RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

les Crous

Étudiant avec situation familiale particulière

Publié le 23 juillet 2025, Mis à jour le 7 mai 2026

Le Crous accompagne les étudiants tout au long de leur parcours avec différents types d'aides.

Un **étudiant peut bénéficier d'une bourse sur critères sociaux**, en fonction des revenus de sa famille, de la distance entre son domicile et son lieu d'études, ou encore du nombre d'enfants à charge.

Il peut aussi demander un **logement étudiant à loyer modéré**, profiter de la **restauration universitaire** à tarif réduit, ou encore bénéficier d'un **accompagnement social** en cas de difficultés (financières, familiales, médicales?).

Des **aides spécifiques** peuvent également être attribuées en cas de rupture familiale, d'urgence, de handicap ou de situations particulières.

Enfin, les **services de santé universitaires**, les dispositifs de soutien psychologique et les aides à la mobilité complètent l'offre pour soutenir les étudiants dans toutes les dimensions de leur vie étudiante.

VOS DROITS

Étudiants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ASE (en savoir plus)

FINANCEMENT

Les étudiants ayant été confiés à l'ASE peuvent bénéficier d'une **bourse spécifique** sans condition de ressources parentales. Ce dispositif s'adresse aux **pupilles de l'État** et aux **jeunes majeurs sortants de l'ASE**, afin de leur garantir une autonomie financière au cours de leurs études.

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Les **assistants sociaux du Crous** peuvent accompagner ces étudiants dans toutes leurs démarches (aides financières, DSE, logement, santé), et notamment dans les demandes d'**aides spécifiques** ou d'**aides ponctuelles d'urgence**.

AIDE À L'INSTALLATION

Certaines académies proposent une **Aide à l'Installation dans un Logement Étudiant (AILE)** dédiée aux jeunes sortants de l'ASE, lors de leur premier emménagement dans un logement autonome.

Étudiants dont les parents sont divorcés ou séparés (en savoir plus)

FINANCEMENT

? L'attribution de **la bourse sur critères sociaux (BCS)** est appréciée au regard des ressources du ou des parents ayant la charge de l'étudiant (rattachement fiscal). Elle constitue une aide complémentaire à celle de la famille. À ce titre, elle ne peut se substituer à l'obligation alimentaire telle que définie par les dispositions des articles 203 et 371-2 du Code civil.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

les Crous

Étudiant avec situation familiale particulière

Publié le 23 juillet 2025, Mis à jour le 7 mai 2026

? Si l'étudiant est rattaché à deux foyers fiscaux (résidence alternée, concubinage), l'ensemble des ressources figurant sur chacun des deux avis d'imposition auxquels l'étudiant est rattaché est pris en compte.

? Pour l'étudiant qui constitue un foyer fiscal, déclare des revenus et se voit remettre son propre avis d'imposition, les ressources prises en compte sont celles du ou des parents auquel il était rattaché précédemment au titre du dernier avis d'imposition commun.

Étudiants dont un parent est décédé (en savoir plus)

FINANCEMENT

Lorsque l'un des parents est décédé, seuls les **revenus du parent survivant** sont pris en compte pour le calcul de la bourse.
Si le parent décédé représentait l'unique source de revenus, l'étudiant peut bénéficier **d'un échelon maximal**.

En cas de reconnaissance du statut de **pupille de la Nation** (lien avec un service rendu à la Nation), l'étudiant peut solliciter une **aide spécifique de l'ONACVG** (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre), cumulable avec la BCS.

ACCOMPAGNEMENT

Un **assistant social du Crous** peut soutenir l'étudiant dans ses démarches administratives et l'orienter vers les aides disponibles. Un accompagnement psychologique peut également être proposé.

Étudiants orphelins (en savoir plus)

FINANCEMENT

Lorsque l'étudiant est **orphelin d'un seul parent**, seuls les revenus du parent survivant sont pris en compte.
S'il est **orphelin de ses deux parents**, il est automatiquement classé à **l'échelon maximal** de la BCS.

LOGEMENT

Certaines académies proposent une **aide à l'installation** ou des logements prioritaires pour les étudiants dans cette situation.

AIDE COMPLÉMENTAIRE

Les étudiants reconnus **pupilles de la Nation** peuvent bénéficier d'**aides spécifiques via l'ONACVG**, notamment en cas de décès des parents dans des circonstances particulières (acte de guerre, terrorisme...).

ACCOMPAGNEMENT

Les **services sociaux du Crous** peuvent accompagner ces étudiants dans leurs démarches d'aide financière, de logement et leur offrir un **soutien psychologique** si besoin.

Étudiants parents (en savoir plus)

FINANCEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

les Crous

Étudiant avec situation familiale particulière

Publié le 23 juillet 2025, Mis à jour le 7 mai 2026

Les **étudiants ayant un ou plusieurs enfants à charge** peuvent bénéficier de **points de charge supplémentaires** dans le calcul de la BCS, permettant une **majoration de l'échelon**.
Les **étudiants parents isolés** peuvent, selon les cas, bénéficier d'un soutien renforcé.

LOGEMENT

Certains Crous disposent de **logements adaptés aux familles**. Un **accompagnement social spécifique** peut faciliter leur installation.

Étudiants mariés ou pacsés (en savoir plus)

FINANCEMENT

Un étudiant **marié ou pacsé depuis au moins deux ans au 1er septembre de l'année universitaire** peut demander à ce que sa BCS soit calculée **sur la base des revenus du couple**, et non plus ceux des parents. Ce changement peut être avantageux si le conjoint a de **faibles ressources** ou est également étudiant.

À noter : Si le mariage ou le PACS est récent (moins de deux ans), les **revenus parentaux restent pris en compte**.

LOGEMENT

Les **logements Crous pour couples** sont accessibles dans certaines académies. Il est recommandé de **formuler sa demande tôt** et de se rapprocher du service social pour connaître les possibilités d'accompagnement.